

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUIN 2016 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 10.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (7) : BENEDETTI Sylviane (donne procuration à BAUDIN Véronique), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), WYREBSKI Christine (donne procuration à VILLON Gérard), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), BUSCA Corinne (donne procuration à DIAZ Nathalie), DALLE Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane),

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BEGNIS

Mme BUSCA arrive à 18 h 45.

Mme DIAZ quitte la salle à 20 h 20 et donne son pouvoir à Mme BUSCA.

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

Mme BARDET donne lecture de la lettre de Mme BENEDETTI, lecture faite à la demande de Mme BENEDETTI, concernant l'incident du dernier conseil municipal au cours duquel M. KORMANYOS était arrivé après l'appel des présents, avec un pouvoir émanant de Mme BENEDETTI, alors que celle-ci, ne pouvant se déplacer, avait donné précédemment un pouvoir en blanc signé par ses soins, que la commune avait annoncé lors de l'appel au profit de M. FLAGEAT. Elle ajoute que ces précisions n'appellent aucune observation.

« Madame le Maire,

Je souhaite que vous fassiez lecture de ce courrier lors du prochain Conseil Municipal.

Je suis élue conseillère municipale depuis Mars 2014 et j'ai toujours œuvré, avec beaucoup de détermination pour aider Madame BARDET et son équipe, au sein du CCAS notamment.

Je tiens à vous faire part de ce qui s'est passé avec Monsieur KORMANYOS.

Monsieur KORMANYOS est venu me voir à plusieurs reprises, deux semaines avant le Conseil Municipal du 29 Mars ; il m'a harcelée jusqu'à tard le soir, en essayant de me convaincre, du bien fondé de ses idées. Puis il m'a demandé de lui donner mon pouvoir.

« Fatiguée » j'ai fini par accepter.

Je vous précise que j'étais dans un état psychologique très faible et encore aujourd'hui, avec un traitement très lourd (Tecian) entre autres. Je suis suivie par l'équipe des soins palliatifs ASPS84, car j'ai un cancer depuis 2011 avec métastases cérébrales opérées en octobre 2015 suivie d'une lourde radiothérapie.

Tout ceci pour vous expliquer que je n'étais pas en état de réflexion normal.

De plus en acceptant de signer le pouvoir, j'avais demandé à Monsieur KORMANYOS de prendre en considération ma volonté de voter pour le budget primitif 2016.

J'ai appris malheureusement qu'il n'avait pas respecté mes consignes.

Je précise qu'il n'y a jamais eu de « faux pouvoir » établi par l'équipe municipale.

Et je m'oppose aux dires de Monsieur KORMANYOS à ce sujet, et lui demande de ne plus s'exprimer en mon nom.

Je tiens à m'excuser auprès de Madame le Maire, des élus, des agents municipaux, toutes ces personnes que j'ai déçues, mais en aucun cas j'ai voulu nuire à cette équipe.

J'ai été abusée (abus de faiblesse) et piégée par Monsieur KORMANYOS. Il a agi à un moment où mon état psychologique était au plus bas.

Tout ceci n'est pas forcément excusable car j'ai le sentiment d'avoir trahi et je le vis très mal, aussi je vous demande un peu d'indulgence.

Bien amicalement

S. BENEDETTI »

M. MONIER arrive à 18 h 14.

Mme BARDET clôture la lecture en indiquant que « ces comportements sont stupides, mais surtout indignes d'élus de la République. « Stupides, parce que nous ne prendrions jamais le risque de faire des faux en écriture, pour récupérer une voix, d'autant plus que nous avons largement la majorité. Indignes, mais l'honneur, cela ne s'apprend pas ».

M. KORMANYOS reproche à Mme BARDET d'être prête à tout.

Mme SEZNEC tente de prendre la parole.

Mme BARDET ne donne pas la parole. Elle rappelle qu'elle a la police de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1 - MOTION

Mme BARDET soumet au conseil municipal une motion pour permettre aux communes qui le souhaitent de conserver la compétence des services publics municipaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie.

Mme BARDET indique que cette motion sera suivie d'une pétition proposée aux Sarriannais.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, fait partie de l'acte III de la décentralisation mis en œuvre sous la présidence de François Hollande et vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale, au motif d'un meilleur équilibre des finances locales. Elle bouleverse la gestion de l'eau et de l'assainissement. D'ici 2020, cette compétence devient obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En conséquence, la loi NOTRe signe la fin de la gestion municipale. Cette mesure va impacter directement les 25 000 services d'eau et d'assainissement communaux existants et 3 400 syndicats qui rassemblent moins de trois EPCI.

Le Conseil Municipal de Sarrians constate :

Les Sarriannaises et les Sarriannais sont viscéralement attachés à leurs régies municipales et en particulier à celles de l'eau et de l'assainissement collectif.

La régie municipale du service de l'eau a été créée le 20 mars 1963. Elle dessert aujourd'hui 2 228 abonnés domestiques. Le service de l'eau gère la production, la protection du prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution.

Le prix HT du m³ d'eau potable est l'un des moins élevés de la région : 0.62 € et la qualité de l'eau distribuée est excellente (voir Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable). Directement gérée en régie, cette compétence est d'une particulière importance pour la commune qui, grâce au développement de services performants, a toujours su garantir un excellent rapport qualité/prix aux usagers.

La régie municipale de l'assainissement :

Le premier tronçon d'égouts date de 1969 et la construction de notre station d'épuration a débuté en 1971. Le réseau s'est progressivement agrandi et la station d'épuration a été mise aux normes en 2006/2007. Une consultation pour sa réhabilitation a été lancée fin 2015. Un groupement de commande entre les villes de Vacqueyras et Sarrians a été mis en place pour réaliser cette opération. Ces travaux indispensables, compte tenu de la vétusté de l'installation, sont également destinés à anticiper les besoins et l'accroissement de la population, dans le respect des normes environnementales actuelles.

En 2015, le service de l'assainissement collectif compte 2 013 abonnés pour environ 6 000 habitants. La commune de Sarrians reçoit les effluents industriels d'une cave vinicole et les effluents de la commune de Vacqueyras : 546 abonnés et 14 caves vinicoles.

Le prix HT de l'assainissement est de 0.75€ /m³ (voir Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement).

L'extension de notre réseau et son plan de zonage sont prévus par le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2015 .

Le Conseil Municipal de Sarrians affirme :

Telle que votée, la loi NOTRe s'impose brutalement aux communes, sans concertation préalable et sans leur laisser le choix de proposer des solutions alternatives, telles la gestion en régies municipales. A Sarrians, elles ont fait preuve de leur efficacité depuis de nombreuses années.

Dans un autre domaine, celui de la loi ALUR relative aux « autorisations du droit des sols », le législateur a prévu que les communes qui le souhaitent, puissent conserver cette compétence.

Ce transfert obligatoire de compétence va éloigner les usagers du service et nuire à la qualité du service rendu, lié notamment à la proximité. Les usagers pourront-ils toujours bénéficier d'une gestion réactive de proximité en cas de dysfonctionnement ?

Ce transfert risque de porter gravement atteinte à l'autonomie communale dans la mesure où les travaux de voirie et de réseaux devront être réalisés conjointement par les communes et leur intercommunalité, impliquant, en outre, que chacune d'elles soit disposée à réaliser au même rythme les investissements nécessaires.

Les usagers sarriannais refusent de voir le tarif de l'eau et de l'assainissement exploser par « souci d'équité ». C'est le cas dans plusieurs communes du Comtat Venaissin, et plus généralement du Département, du fait de la prise en compte des investissements ou de l'endettement des communes adhérentes à la nouvelle structure en charge du service.

Les Sarriannaises et les Sarriannais ne peuvent accepter des augmentations de tarifs de l'ordre de 700 %, ou de 400 % à l'instar de certaines communes du Comtat. Notre commune a toujours régulièrement investi pour maintenir et améliorer ses

équipements, ce qui laisse à penser que l'absence d'investissement de certaines communes membres de l'intercommunalité risque d'entraîner une hausse généralisée des tarifs infligée à tous les usagers, même ceux des communes qui se sont montrées « bonnes élèves ».

En conséquence, le Conseil Municipal de Sarrians demande un amendement à la Loi NOTRe du 7 août 2015, pour permettre aux communes qui le souhaitent, de conserver la compétence des services publics municipaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif, en régie.

M. MONIER s'inquiète de l'augmentation de l'eau qu'avait annoncée M. BEGNIS.

M. BEGNIS fait observer qu'il s'agissait du prix de l'assainissement.

M. MONIER relève que les investissements pour la STEP sont certainement du même ordre que ceux que subissent les communes voisines.

Mme BARDET précise que le fait de garder la maîtrise peut aider à maîtriser les coûts, à les lisser dans le temps. L'objet de la motion est de sensibiliser les parlementaires et d'éviter qu'on nous impose des augmentations de prix.

M. MONIER s'abstient car il ne connaît pas les conséquences

M. KORMANYOS regrette de ne pas avoir eu de temps pour examiner le texte.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- adopté la motion ci-dessus ;

- demandé à Madame le Maire de transmettre le texte de ladite motion à l'Association des Maires de France et aux parlementaires vauclusiens afin de leur demander de relayer la présente motion et de proposer un amendement à la loi NOTRe.

Mme BARDET informe l'assemblée que certains membres du conseil municipal ont été rendus destinataires d'un SMS qui ne leur était pas directement adressé, émanant du Président de la Comète Sportive Sarriannaise et dont les propos étaient a priori insultants pour les élus. Après avoir échangé avec M. Jean-Michel DIAZ, Mme BARDET informe l'assemblée que M. DIAZ lui a demandé d'expliquer au conseil municipal que ses propos, sortis de leur contexte, avaient pu être mal interprétés. Elle indique que l'incident est clos.

Mme BARDET informe du dépôt de deux questions orales et précise que la question de Mme DERIVE n'a pas été déposée dans le délai des 2 jours francs et précise que les documents sollicités seront remis et la réponse apportée à une prochaine commission.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2016

M. KORMANYOS revient sur la rédaction relative au pouvoir de Mme BENEDETTI.

Mme DERIVE demande à qui était le pouvoir.

Mme BARDET précise que le pouvoir était en blanc et qu'il avait été attribué à M. FLAGEAT. Elle rappelle que pour éviter tout litige, c'est le dernier pouvoir donné à M. ADAM qui a été retenu pour les délibérations du conseil municipal du 29 mars.

M. MONIER fait observer que dans le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est mentionné 2 pouvoirs pour M. BOURRET. Il trouve dommage que l'on n'arrive pas à travailler ensemble et que l'opposition ne soit pas respectée.

Mme CHABAUD GEVA précise qu'elle conserve les pouvoirs et qu'elle vérifiera (vérification faite, il s'agit d'une erreur de plume, les délibérations ayant bien été transcrites avec les bons pouvoirs, à savoir : pouvoir de Mme DALLE à M. BOURRET et pouvoir de Mme PIQ à M. CARRETIER).

Mme BARDET répond à M. MONIER que les membres de l'opposition n'ont rien fait pour améliorer cette situation et qu'elle est obligée régulièrement de rappeler que le maire a le pouvoir de l'assemblée.

M. ADAM page 11 : M. KORMANYOS indique qu'il est contre le fait de refaire la STEP à 4,7 millions d'euros comme l'indique M. BEGNIS.

M. KORMANYOS page 3 : « j'ai indiqué que depuis 2014 vous n'êtes pas arrivée à baisser les charges de personnel, vous êtes toujours à 3,6 M€ » .Il demande à ce que soient retranscrits les propos.

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} Mars est adopté **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis - 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**

Relevé des décisions

M. MONIER ne se souvient pas avoir vu les travaux relatifs au poste de relevage des écoles pour 76 000 €.

Mme BUSCA arrive à 18 h 45.

Décision n° 2016.16 :M. KORMANYOS, demande si le montant comprend les études.

M. GUIGNARD répond qu'il s'agit du montant des travaux de réhabilitation et qu'il y avait eu une mission de maîtrise d'œuvre précédemment.

DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2017), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarrians doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

Mme BARDET précise qu'il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort sur la liste électorale, a :

- désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD) qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- 1) La politique de défense : les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France. Ils disposent pour ce faire d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens.
- 2) Le parcours de citoyenneté qui comprend :
 - l'enseignement de défense : c'est une obligation légale qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale. Il a pour objectif d'aider les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République.
 - Le recensement
 - La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) : journée de rencontre directe des jeunes entre 16 et 18 ans, avec l'institution militaire.
- 3) La mémoire et le patrimoine : l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Un protocole culture-défense, signé en 2005 par le ministère de la défense et le ministre de la culture et la communication, a pour objectif de mieux faire connaître aux Français le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité, ainsi que le rôle constant que l'institution joue dans la cohésion de la Nation.

M. MONIER demande comment M. FLAGEAT va organiser les 3 axes, notamment le volet auprès des jeunes.

M. FLAGEAT précise que la commune est plus là pour aider les jeunes à entrer en relation avec la Défense. Par contre, lors des forums métiers, il est possible de les mettre en relation ou de les amener. Ils ont l'information par le PIJ ou peuvent aussi y avoir directement accès.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- désigné Monsieur Patrice FLAGEAT en qualité de correspondant défense de la commune de Sarrians,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le recrutement d'un contremaître au grade d'agent de maîtrise principal pour les services techniques et eaux étant à ce jour infructueux, il convient d'élargir nos possibilités de recherche en ouvrant également ce recrutement au grade d'agent de maîtrise.

Le tableau des emplois en vigueur ne comportant pas de poste vacant au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au conseil municipal de créer ce poste sur la base d'un temps complet.

Mme DERIVE demande s'il y a eu des candidatures.

Mme BARDET répond par l'affirmative et précise que deux candidats sur le grade d'agent de maîtrise principal se sont désistés ; c'est la raison pour laquelle le poste est ouvert au grade d'agent de maîtrise.

Mme DERIVE demande s'il y a une grosse différence de rémunération.

M. FLAGEAT indique que l'agent de maîtrise principal est positionné statutairement juste au dessus de l'agent de maîtrise.

M. KORMANYOS fait observer que le recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques est prévu malgré l'audit qui préconisait des baisses de charges de personnel et que celles-ci sont à 3,6 millions d'euros. Il fait remarquer que des postes utiles sont sans agent. Ils s'abstiendront.

Considérant les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création du poste suivant à temps complet :
- Agent de maîtrise
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe.

Mme BARDET rappelle que toutes les explications ont été données et les documents remis en commission des finances.

M. KORMANYOS indique qu'il était absent à la commission des finances.

Mme BARDET fait observer qu'il ne s'est pas excusé.

M. KORMANYOS considère que ce n'est pas sérieux de proposer une DM seulement 2 mois après le vote du budget. Il relève que le montant de l'emprunt augmente et demande des précisions concernant son montant. Il craint que cela détériore l'autofinancement et qu'on finance une augmentation des dépenses d'investissement par une augmentation de l'emprunt au lieu de diminuer les dépenses de fonctionnement. Il déplore que le rond-point de la route de Monteux soit fait après le Boulevard Agricole Perdiguier.

Mme BARDET précise que c'est le Département qui est maître d'ouvrage et qui a fait le choix du phasage des travaux sur le Boulevard Agricole Perdiguier, notamment en raison des contraintes de propriété et des travaux hydrauliques importants à prévoir.

Considérant les besoins des services publics communaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2016 selon tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2016

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Au titre de l'année 2016, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex-dotations) 44 737 €
- Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire)..... 171 313 €
- Total fonds de concours 2016 216 050 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2016 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarrains d'un fonds de concours d'un montant total de 216 050 € pour l'année 2016, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. MONIER demande si le fonds de concours au titre de la solidarité communautaire a augmenté parce qu'il a augmenté de façon globale ou si c'est parce que la commune est plus pauvre.

Mme BARDET répond que l'augmentation bénéficie à l'ensemble des communes de la COVE.

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des fonds de concours de la COVE pour l'année 2016, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 216 050 € pour l'année 2016 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – Vente de divers matériels du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La commune de Sarrians est propriétaire d'un ensemble de matériels de cuisine à savoir un four, un steam, une friteuse et une sauteuse dont l'état général n'est pas conforme à leur utilisation sans risque dans une cuisine de restauration scolaire. Il a été décidé de vendre ces matériels.

Après consultation, Monsieur Jean-Paul ALONSO a fait une offre à 160 € TTC pour l'ensemble.

M. MONIER demande qui est consulté et comment. Pour 160 € il achète et remet en état pour obtenir la conformité.

Mme BARDET précise que l'affichage a été effectué aux services techniques et en mairie avec constat d'affichage par la police municipale.

Mme DERIVE demande que les élus soient informés par mail.

Mme BARDET approuve la proposition.

M. KORMANYOS demande combien coûte le nouveau matériel.

Mme BARDET répond que le nouveau matériel a été loué.

M. BEGNIS précise que la friteuse était complètement grillée et la cuve percée.

M. MONIER fait observer que c'est le fait de ne pas être informé qu'il conteste.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces matériels, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- décidé de vendre l'ensemble des matériels de cuisine à Monsieur Jean-Paul ALONSO habitant 61 Rue Basse à Sarrians au prix de 160,00 € (cent soixante Euros) TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – Avenant 2016 à la contractualisation avec le Département de Vaucluse

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a arrêté les modalités de mise en œuvre de l'avenant 2016 à la contractualisation.

La commune de Sarrians bénéficie à ce titre de la reconduction de sa dotation annuelle, à savoir 95 300 € pour une dépense subventionnable de 158 833,33 € HT (soit une subvention de 60 % de la dépense subventionnable).

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour formaliser l'avenant affectant la dotation 2016, étant précisé que le conseil municipal doit délibérer avant le démarrage des travaux et que les dotations correspondantes doivent être appelées au plus tard avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter à la dotation 2016 du Conseil Départemental le programme d'investissement joint en annexe à la présente délibération.

Mme DERIVE demande pourquoi le montant des travaux prévisionnels dans la salle des fêtes a changé entre le dossier DETR initial et celui-ci.

Mme CHABAUD-GEVA explique qu'il a été nécessaire de rectifier le projet pour optimiser les subventions.

Mme SEZNEC demande combien de jours est occupée la salle des fêtes et par qui ? Elle s'interroge sur l'opportunité de réaliser un tel montant de travaux en période de restriction budgétaire, pour des Sarriennais et des associations qui ne paient rien.

Mme BARDET précise que les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite deux fois par an.

M. MOURIC précise que la salle des fêtes est occupée 216 jours par an.

Mme BARDET rappelle que la salle des fêtes est très utilisée et vétuste. Il s'agit d'une vitrine pour la commune et on y accueille de nombreuses manifestations.

Mme SEZNEC souhaiterait que la salle des fêtes devienne un équipement rentable pour accueillir des manifestations nationales, élargir à la culture, au théâtre...

M. MOURIC précise que Sarrians accueillera 2 manches de la Coupe de France en 2017 et le Challenge et Championnat Européen en 2018. La salle des fêtes sera bien entendu nécessaire.

Mme BARDET rappelle que le Festival d'Avignon a donné une pièce l'an dernier. Mme BAUDIN précise qu'une pièce de théâtre est prévue en octobre.

Mme DERIVE fait observer qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission culture. Elle aurait aimé que le programme soit présenté lors d'une commission avant le vote du budget.

Mme BAUDIN répond qu'elle fait deux commissions par an et qu'elle a présenté le programme et parlé du bilan.

M. KORMANYOS regrette que l'on n'ait pas plutôt climatisé la salle des fêtes et qu'une étude acoustique n'ait pas été réalisée au préalable.

M. GUIGNARD fait observer qu'il a consulté des entreprises spécialisées en acoustique.

Mme BARDET observe que l'installation d'une climatisation dans la salle des fêtes serait aujourd'hui un gouffre financier compte tenu notamment du fait que la porte est toujours ouverte. Elle rappelle qu'il s'agit de demander les subventions et encore une fois que l'emprunt ne sera mobilisé en fin d'année que si nécessaire et en fonction du besoin de financement restant à couvrir.

Considérant l'intérêt de solliciter l'avenant 2016 à la contractualisation avec le Conseil Départemental, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- décidé de solliciter l'avenant 2016 à la contractualisation avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le programme d'investissement suivant joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
Montant (HT) des travaux du programme « Contractualisation 2016 » 159 133,00 €
Avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental
(60 % de 158 833 € HT) 95 300,00 €
Autofinancement ville de Sarriens (40,1 %) 63 833,00 €
- sollicité la subvention au titre de l'avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental à hauteur de 95 300,00 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES – Demande de subvention DETR 2016 – Modification du dossier

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 07 du 29 mars 2016, le conseil municipal a sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 pour le programme de travaux suivant :

- 1) Requalification du Boulevard Agricole Perdiguier : réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité et de l'éclairage public : 125 000 € HT
→ Demande de subvention DETR (125 000 x 35 %) : 43 750 €
- 2) Réhabilitation de la salle des fêtes : réfection des murs intérieurs, de la scène et renouvellement de la sonorisation : 95 833 € HT
→ Demande de subvention DETR (95 833 x 35 %) : 33 541 €
- 3) Installation de caméras de vidéo-protection : 25 000 € HT
→ Demande de subvention DETR (25 000 x 35 %) : 8 750 €

Par courrier reçu le 12 mai 2016, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras nous informe que la DETR ne peut bénéficier qu'à une seule opération et invite le conseil municipal à prendre une nouvelle délibération qui prenne en compte une seule opération.

Mme BARDET précise que les travaux sur le Boulevard Agricole Perdiguier vont commencer en septembre octobre.

M. MONIER indique qu'on parle des travaux de génie civil et que dans les décisions de Mme le Maire, on a le coût des travaux des réseaux, il demande quel est le coût global.

Mme CHABAUD-GEVA fait observer que les travaux sont répartis entre budget principal et budget annexe et que cette délibération concerne uniquement les travaux imputés sur le budget principal.

Mme DIAZ demande des précisions concernant la vidéo protection et fait observer qu'il n'y a pas eu de commission sécurité.

M. FLAGEAT admet qu'il ne l'a pas réunie récemment ; une invitation sera adressée prochainement.

M. KORMANYOS demande une nouvelle fois que le rond point soit fait en priorité.

Mme BARDET rappelle une nouvelle fois à M. KORMANYOS que c'est le Département qui a fixé le phasage en raison des contraintes de propriété

M. KORMANYOS demande comment est financée la vidéo-protection.

M. FLAGEAT répond que la vidéo-protection est financée par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

M. VILLON précise qu'on ne peut pas faire un rond-point sur une rivière sans avoir les autorisations au titre de la loi sur l'eau et précise que le Département a scindé les travaux en deux tranches pour pouvoir démarrer. Il rappelle également que le Département n'est pas propriétaire de tous les terrains.

Considérant la demande de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras, considérant la nécessité de prioriser la demande de subvention au titre de la DETR 2016 sur une seule opération, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le programme de travaux de requalification du Boulevard Agricole Perdiguier d'un montant prévisionnel de 310 415,00 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat (35 % de 230 000 € - DETR 2016) 80 500,00 €
 - Région (30 %) 93 124,50 €
 - Autofinancement commune (44,1 %) 136 790,50 €
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 pour le programme de requalification total du Boulevard Agricole Perdiguier à hauteur de 80 500 € ;

Mme BARDET précise que pour la vidéo-protection la réserve parlementaire a également été sollicitée et mais que s'agissant d'une subvention incertaine, elle n'est pas portée au budget dans l'attente de la réponse.

9 – FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – Subvention 2016 à l'Association « Les Sablons en Fête »

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de répondre aux demandes de subventions émanant des associations qui concourent à l'exercice d'activités présentant un intérêt local, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions annuelles 2016 aux associations lors du vote du budget.

Une erreur sur la dénomination d'une association bénéficiaire d'une subvention s'est glissée dans la liste jointe au budget 2016.

Une subvention d'un montant de 1 500 € a ainsi été allouée à l'association « Les Amis des Sablons » alors qu'elle devait être affectée à l'association « Les Sablons en Fête ».

Il convient donc de rectifier la dénomination de l'association pour laquelle une subvention de fonctionnement de 1 500 € a été votée pour l'année 2016.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2016 à l'association « Les Sablons en Fête » à hauteur de 1 500€ ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2016 aux associations

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles émanant des associations qui concourent à l'exercice d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'année 2016, à savoir :

Amicale Laique	1 000 €	Carnaval avec création d'un char-groupe musical
As Rallye de Sarrians	3 500 €	Organisation du rallye de Sarrians
Comité de Jumelage	500 €	Séjour des Allemands à Sarrians du 17 au 23 juillet 2016
La Boule Cassée	200 €	Organisation du concours de la fête votive en juillet
La Comète Sportive	1 000 €	Challenge Pierre Teyssyre Horizon Bleu 2016 enfants de moins de 11 ans le 05 mai
Le Petit Refuge	250 €	Stérilisation des chats errants-identification des chiens
Les Amis d'Antoine Diouf	600 €	5eme rencontre vaclusienne du film « Résistances » du 19/03/2016
Mille et une pattes	1 000 €	Achat de matériel informatique, lits matelas
Sarrians Musique	200 €	Achat d'une batterie
Team Sarriannais	2 400 €	Organisation 11eme rallye des Monts du Vaucluse

M. KORMANYOS fait observer qu'il a été inscrit à l'article 6745 (subventions exceptionnelles) la somme de 9 650 € ; or il est proposé 1 000 € de plus. Il demande quelle association a bénéficié d'une subvention qui n'était pas prévue.

Mme LEYDIER répond que lors du vote du budget, seules ont été votées en détail les subventions annuelles de fonctionnement. Pour les subventions exceptionnelles, il était prévu une enveloppe globale. Lors du vote du budget, les associations n'avaient pas toutes envoyé leur dossier puisqu'il s'agit de subvention exceptionnelle ; il a donc été indiqué un montant prévisionnel. Elle rappelle que les subventions exceptionnelles font l'objet d'une délibération spécifique.

M. KORMANYOS fait observer qu'il y a dans la liste des subventions annuelles une subvention exceptionnelle pour l'Espoir Cycliste Vauclusien.

Mme BARDET indique que cette subvention est votée chaque année.

M. MONIER fait observer qu'il y a 2 types de subvention : annuelle et exceptionnelle pour un achat ou un projet particulier.

Mme SEZNEC fait observer qu'il y a là des événements qui ne sont pas exceptionnels (ex : rallye de Sarrians).

Mme BARDET explique qu'il s'agit là d'une subvention liée à un événement. Si une année il n'organise pas le rallye, il n'aura pas de subvention.

Mme BUSCA fait observer que l'Association Mille et Une Pattes bénéficie d'une subvention exceptionnelle et non plus d'une subvention de fonctionnement.

Mme BARDET indique qu'elle s'en est largement expliquée avec Mme BUSCA. L'an prochain toutes les subventions seront revues. Elle rappelle que de nombreuses communes ont baissé les subventions aux associations.

Mme VICIANO précise que la même ventilation entre subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles est appliquée à AUBIGNAN.

Mme DERIVE pense que lorsqu'on verse une subvention à une association pour une action qui n'a pas eu lieu, on peut demander le remboursement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (Madame Corinne BUSCA ne participe pas au vote)**, a :

- approuvé l'attribution des subventions exceptionnelles pour 2016 ci-dessus.

11 – FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – Projet de convention et de règlement intérieur de location de la salle des fêtes

Frédéric Mistral

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Par délibération n° 294 du 25 novembre 2008, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes Frédéric Mistral et le règlement intérieur d'utilisation de ladite salle municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de rédaction qui s'avèrent nécessaires pour prendre en compte les éléments suivants :

- Instauration d'un état des lieux des locaux avant et après l'utilisation par le preneur
- Modification du régime des cautions et suppression de la caution pour les associations Sarriannaises.

Mme DERIVE fait remarquer que sur le règlement intérieur il est indiqué « domiciliées sur la commune de Sarrians ».

Mme BARDET confirme que cette mention sera enlevée dans le règlement intérieur définitif.

Mme DERIVE demande combien de temps on peut garder un chèque dans le coffre fort.

M. MOURIC précise que c'est la raison pour laquelle on ne prendra plus de chèque aux associations et que le règlement a été modifié pour pouvoir se retourner contre les personnes qui commettent des dégradations.

Mme CHABAUD-GEVA indique que la rédaction sera ainsi modifiée : « le second chèque de caution de 1 400 € sera remis 1 mois avant la manifestation ».

Mme SEZNEC demande combien de temps la salle est réservée à l'avance.

Mme BARDET précise plus d'un an à l'avance.

M. KORMANYOS regrette que sa question orale ne soit pas examinée maintenant.

Mme BARDET renvoie l'examen de la question orale après les délibérations comme cela a été annoncé dans l'ordre du jour.

Mme DIAZ demande s'il y a un nouveau gardien à la salle des fêtes.

Mme BARDET répond qu'il s'agit d'une gardienne.

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de location de la salle des fêtes Frédéric Mistral ainsi que son règlement intérieur d'utilisation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules – Rapport d'activités – Année 2015

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le 8 décembre 2010, la convention de la Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules a été signée avec le Garage BOYER.

Pour l'année 2015, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement de six voitures particulières de moins de 3,5 tonnes dont un véhicule restitué sur place et un véhicule restitué après notification. Quatre véhicules, dont un abandonné, ont été expertisés et détruits. Le coût de ces prestations s'est élevé à 240,20 € dont 110 € à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ENFANCE-JEUNESSE – Participation des communes extérieures aux charges des écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

La commune de Sarrians accueille chaque année dans ses écoles maternelles et primaires un certain nombre d'enfants de communes extérieures. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'accueil peut répercuter à la commune de résidence une partie des charges de fonctionnement des écoles sous la forme d'une participation forfaitaire.

La participation forfaitaire appliquée par la commune de Sarrians n'a pas évolué depuis la délibération susvisée du 25 novembre 2008 qui fixait le forfait à 647 € par an.

En 2015, les charges de fonctionnement des 4 écoles de la commune (Marie Mauron, Paul Cézanne, P'tit Mousse et Les Sablons) se sont élevées à 444 320,78 € pour un total de 563 élèves, soit un coût moyen par enfant de 789,20 € par an.

M. MONIER demande si les mairies jouent le jeu dans les deux sens. Il demande quel est le tarif des communes voisines.

Mme BELMON précise que Sarrians a un accord de réciprocité avec Montoux. Les tarifs sont différents selon les communes.

M. MONIER demande si nous sommes bénéficiaires ou déficitaires.

Mme BELMON rappelle que nous avons une CLIS qui accueille les enfants des communes extérieures.

M. MONIER s'interroge sur les coûts pour les maternelles.

Mme BELMON précise que certaines communes font la différence entre maternelles et élémentaires.

Mme BARDET précise que pour les maternelles il y a le coût des ATSEM.

Mme DERIVE demande pourquoi l'entretien des bâtiments aux Sablons est élevé.

M. VILLON précise que la chaudière a été changée.

M. KORMANYOS fait observer les coûts différents entre les P'tits Mousses et les Sablons et demande pourquoi il n'y a pas de nettoyage des locaux pour les P'tits Mousses.

Mme BARDET précise que le ménage est fait par les ATSEM.

Mme BELMON indique qu'aux Sablons il y a une ATSEM et une personne pour l'entretien.

M. MONIER est certain que le coût de revient est plus élevé si on prend en compte tous les frais de fonctionnement (ex : peinture).

Mme DIAZ quitte la salle à 20 h 20 et donne son pouvoir à Mme BUSCA.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement des écoles et d'actualiser le montant de la participation forfaitaire des communes extérieures aux dépenses scolaires, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de fixer à 789 € le montant forfaitaire de la participation des communes extérieures aux charges des écoles maternelles et primaires ;
- précisé que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2016-2017 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14 – URBANISME – Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie principale du lotissement La Paret

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal a :

- décidé de lancer la procédure de transfert d'office, au profit de la Commune, sans indemnité, de la voie principale du lotissement « La Paret » (partie de la parcelle cadastrée section BH n° 333 allant du Bd Marius Bastidon à la parcelle cadastrée Section BH n° 418 sur une longueur de 192 mètres et une largeur de 8 mètres)
- autorisé Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité et classement dans le domaine public communal de cette partie de la parcelle BH 333 constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique
- approuvé le dossier soumis à l'enquête
- autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

Ce dossier a été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du vendredi 26 février au vendredi 11 mars 2016 inclus suivant arrêté de Madame le Maire n° 1/D/16 du 3 février 2016, Monsieur Guy RAVIER ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à la législation en vigueur, l'avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie et aux extrémités de la voie principale du lotissement « La Paret » et a été publié sur le site internet de la Mairie ainsi que dans la rubrique des annonces légales des quotidiens « la Provence » les 11 février et 1^{er} mars 2016 et de « Vaucluse Matin » les 12 et 29 février 2016. Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les copropriétaires du lotissement.

A l'issue de l'enquête, aucune opposition des propriétaires n'ayant été signifiée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par délibération du 29 mars 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de transfert d'office de la voie et a autorisé Madame le Maire à solliciter d'un géomètre-expert l'établissement d'un plan d'alignement.

Compte-tenu des informations qui précèdent et dudit plan délimitant l'assiette de la voie ouverte à la circulation du public à détacher, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à son classement d'office.

M. MONIER demande si la ligne rouge correspond bien à la partie qui va délimiter la voie publique et fait observer qu'une partie des trottoirs est coupée en deux.

M. VILLON précise que les bords de trottoir restent privés. Le trottoir ne sera pas repris. Il y aura un panneau indiquant « propriété privée ». La commune ne prend que la voie carrossable qui permettra d'accéder au parking, laissant les places de stationnement privées. Si tout le monde avait été d'accord, il aurait été plus facile de classer la totalité du lotissement.

M. MONIER fait observer que l'éclairage est déjà public.

M. BEGNIS précise que la commune assure déjà l'entretien de l'éclairage public et des réseaux.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au classement d'office de la voie principale du Lotissement La Paret, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- procédé au classement d'office de la voie principale du Lotissement La Paret telle que délimitée sur le plan d'alignement joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan d'alignement joint en annexe de la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – URBANISME – Opération Cœur de Ville : bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA en 2015 et état du stock foncier

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibération n° 15 du 10 décembre 2013, le bilan des acquisitions et des dépenses réalisées par l'EPF arrêté au 21 octobre 2013. Puis, par délibération n° 13 du 26 mai 2015, le conseil municipal a pris acte de l'état du stock foncier détenu par l'EPF au 31 décembre 2014.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA.

M. MONIER demande des nouvelles du projet Cœur de Ville.

Mme BARDET répond que la procédure est en cours.

Mme DERIVE rappelle le contexte et pense que M. BAYET a fait ce qu'il avait à faire en tant que maire.

Mme BARDET répond que Monsieur BAYET a fait ce qu'il a cru bon et rappelle que les aménageurs trouvent que c'était une erreur d'acheter à ce niveau là. Si la commune devait rembourser à l'EPF, elle se trouverait en situation de faillite.

Mme DERIVE rappelle qu'on a acheté du bâti.

Mme BARDET répond que la commune aurait dû arrêter les acquisitions car elle n'avait pas les moyens.

Mme DERIVE rappelle qu'elle a voté le montant à 6,2 millions. Elle assume le problème interne qu'il y a eu dans l'équipe.

Mme BARDET rappelle qu'elle a voté une enveloppe et que les élus n'ont jamais été consultés sur les achats. Elle fait observer qu'il n'a jamais été constitué de commission sous le mandat de M. BAYET.

M. KORMANYOS reproche de ne pas choisir le projet à déficit minimal.

BROUHAHA

M. MONIER prend acte qu'il y a 6,45 millions HT acquis. Il demande quels sont les intérêts versés à l'EPF.

Mme BARDET répond que la commune n'a pas versé d'intérêts et que la commune va négocier avec l'EPF. Elle rappelle que le projet est conforme au choix exprimé par les Sarriennais lors de la consultation publique, à savoir un projet mixte. Elle propose de passer au vote.

Considérant l'état du stock foncier au 31 décembre 2015 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte des acquisitions et cessions opérées en 2015 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2015 joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FLAGEAT note que nous avons « pris acte » et que nous venons d'y passer une demi-heure.

16 – URBANISME – Dénomination des voies communales

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Les Services Techniques doivent effectuer des travaux de signalisation afin de faciliter la localisation de certains secteurs par les Services Publics.

Il appartient au conseil municipal de dénommer les rues et places publiques. Cette compétence n'est liée ni par les mentions portées sur les documents cadastraux, ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National.

M. MONIER fait observer que le projet du Clos de Camille n'est pas conforme à ce qui avait été prévu au départ'

Mme BARDET indique que la commune n'est pas totalement maître du projet puisqu'il a été réalisé par le promoteur pour le compte de GRAND DELTA HABITAT.

M. FLAGEAT intervient pour préciser que la Poste fait gratuitement l'installation des boîtes aux lettres dans une impasse ou une voie privée si on lui en fait la demande, à condition d'être au moins trois.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales ou privées, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la dénomination des voies suivantes conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération : Voie privée nommée à la demande de La Poste et des riverains
 - 1- Impasse Clos de Camille : voie depuis le Boulevard Roumanille qui dessert le lotissement Clos de Camille et une habitation hors lotissement.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – TRAVAUX – Convention de co-maîtrise d'ouvrage au titre des travaux relatifs à la RD221 (entre la RD950 et l'Avenue de la Camargue)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 08 du 29 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux sur les réseaux de l'Avenue Agricole Perdiguier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 221 entre la RD 950 et l'Avenue de la Camargue réalisé conjointement par le Département de Vaucluse et la Commune de Sarriens.

L'aménagement prévu consiste à un recalibrage de la voie avec création de trottoirs et de bandes multifonctions afin de prendre en considération la circulation piétonne et le caractère urbain de cette voie.

Les travaux concernent :

- la réhabilitation de la chaussée,
- l'adaptation du pluvial pour l'aménagement,
- le remplacement de mâts d'éclairage public en partenariat avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien,
- la réfection de la couche de roulement,
- la réorganisation des cheminements piétons,
- la réorganisation des cheminements cycles,
- la réalisation de travaux d'assainissement pluvial,
- la mise à la côte des réseaux, leur déplacement et enfouissement individuel,
- la réalisation des travaux de mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Les travaux nécessitent une véritable co-maîtrise d'ouvrage. Le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- la complémentarité des ouvrages,
- l'existence de parties communes,
- la répartition de la jouissance des biens

Le montant total des travaux s'élève à 628 480,00 € HT dont 310 415,00 € HT à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage qui a pour objet, conformément aux dispositions de la loi MOP susvisée, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

M. MONIER demande s'il s'agit bien des 310 415 € évoqués en début de conseil. Il demande quel est le lot passerelle.

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'un plateau traversant pour ralentir la vitesse excessive demandé par les riverains.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de recalibrage de l'Avenue Agricole Perdiguier entre l'Avenue de la Camargue et le Boulevard du Comtat Venaissin, considérant la nécessité d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Vaucluse et la Commune de Sarriens, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage au titre des travaux de recalibrage de la RD 221 (Avenue Agricole Perdiguier) entre la RD 31 et la RD 950 section avenue de la Camargue – RD 950 Boulevard du Comtat Venaissin, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – TRAVAUX – Programme de réalisation d'une clôture de la piste de BMX

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

La commune de Sarriens compte une piste de BMX homologuée sous le numéro 120915HN20112. La piste est dotée d'un éclairage permettant des entraînements et des compétitions nocturnes.

La piste de BMX est utilisée par une association loi 1901 : « le BMX Club Sarriens ». Cette association est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme sous le n° 2184236. L'association compte au 1^{er} janvier 2016, 200 adhérents.

Chaque année plusieurs compétitions sont organisées, notamment la Coupe de Provence. Un projet d'une manche de la Coupe de France est prévu en 2017 et une manche du Championnat d'Europe UCI en 2018.

Pour permettre au club de postuler à l'organisation de compétitions internationales de l'UCI, pour des raisons de sécurité et pour éviter des dégradations sur la piste et ses abords, la commune a décidé de réaliser une clôture de la piste.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 25 000 € HT.

Mme DERIVE demande si les travaux de pose de clôture seront réalisés en régie.

M. MOURIC précise qu'il est prévu de faire appel à une entreprise et qu'il y aura une consultation.

M. MONIER demande le pourcentage de Sarriennais qui font du BMX.

Mme BARDET précise que les éléments sont à disposition dans les dossiers.

Considérant l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux de clôture de la piste de BMX d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Région PACA (50 % plafonnée à 50 000 €)	12 500,00 €
Réserve parlementaire Sénateur DUFAUT (30 %)	7 500,00 €
Autofinancement Ville de Sarrians (20 %)	5 000,00 €

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – TRAVAUX – Projet d'aménagement d'un parking Faubourg Notre Dame

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Confrontée à la nécessité de créer des places de stationnement à proximité immédiate du centre-ville, la commune de Sarrians a inscrit dans son Plan d'Occupation des Sols un emplacement réservé n° 6 sur les parcelles cadastrées section BH n° 333 – 354 – 355 – 437 et 438 pour « création d'un parking et d'une voie de liaison ».

Les propriétaires des parcelles BH 354 – 355 et 438 ayant confirmé leur accord pour vendre à la commune lesdites parcelles et à défaut d'accord amiable et unanime des co-lotissés de la parcelle BH 333, la commune a engagé une procédure de classement d'office de la voie principale du Lotissement La Paret permettant de desservir le terrain du futur parking.

Après enquête publique, le conseil municipal a – par délibération n° 15 du 2 juin 2016 – procédé au classement d'office de la voie principale du Lotissement La Paret.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux pour l'aménagement du parking joint en annexe à la présente délibération et portant sur :

- Terrassement
- Eclairage
- Voirie
- Signalisation aménagement urbain accessible.

Le budget prévisionnel de cette opération d'aménagement est ainsi établi :

Acquisition du terrain :	15 000 €
Travaux	80 000 € TTC (soit 66 666 € HT).

Mme SEZNEC demande le nombre de places de parking et regrette que les voitures à Sarrians continueront à entrer en centre ville alors que d'autres communes piétonnisent. Etsouhaiterait que le stationnement dans le centre-ville soit revu pour le rendre plus attractif.

M. BOURRET rappelle que les Sarriennais sont attachés à accéder aux commerces et à se garer sur place.

Mme BARDET répond qu'il est prévu un parking public dans le projet Cœur de Ville qui offrira du stationnement à proximité immédiate du centre-ville.

Mme SEZNEC fait observer que le parking du city park n'est pas suffisamment utilisé et signalé.

Mme BARDET rappelle qu'il est utilisé lorsqu'il y a des grandes manifestations et que toute signalisation a un coût. Elle rappelle le contexte budgétaire actuel qui oblige les communes à faire toujours plus d'économies.

Considérant l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cet aménagement,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, **à la majorité (2 contre : MM. DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le programme de travaux relatifs à l'aménagement d'un parking La Paret d'un montant prévisionnel de 81 666 € HT joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

➤ Département de Vaucluse (produit des amendes de police	17 500 €
➤ (40 % de 35 000 € HT + majoration de 10 % pour accessibilité)	
➤ Réserve parlementaire du Sénateur Claude HAUT (20 %)	16 333 €
➤ Autofinancement Ville de Sarrians (58,6 %)	47 833 €
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – EAU POTABLE – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

M. KORMANYOS page 15 demande les explications sur l'écart.

M. GUIGNARD rappelle que la facturation en 2014 s'est faite sur 10 mois au lieu de 12 en 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

M. MONIER n'a pas eu le temps de lire tous les rapports qui sont arrivés lundi.

Mme CHABAUD-GEVA précise qu'ils ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus vendredi.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – SPANC – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians a assuré en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif jusqu'au 31 décembre 2015.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

M. KORMANYOS observe en page 4 que les tarifs ont augmenté.

Mme BARDET rappelle que le SPANC était en déficit. Les tarifs ont augmenté en juillet 2015. Elle rappelle qu'une régie n'a pas le droit d'être déficitaire et qu'il aurait fallu augmenter le tarif des visites à 300 €. Mme BARDET constate que décidément M. KORMANYOS fait semblant de ne pas comprendre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – HYDRAULIQUE – Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres – Dossier Loi sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 32 du 29 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier Loi sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général relatif au Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien des mayres.

A la demande de la police de l'Eau, il apparaît que le dossier de DIG et de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement est soumis à autorisation. Une étude d'impact pour les travaux de curage est obligatoire selon le décret n° 2011-2019 du 29/12/2011. Il est rappelé que la procédure d'autorisation est due aux sédiments non-conformes de la mayre du Reynardin (aval STEP), de la mayre de la zone industrielle.

En conséquence, les deux mayres sont extraites du dossier initial et feront l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier d'autorisation/DIG indépendant. Elles ne pourront donc pas être curées d'ici 1 an. Les autres travaux d'entretien et de curage feront l'objet d'une simple déclaration/DIG.

La convention annexée peut alors être consentie pour une durée de 7 ans à compter de sa signature.

Depuis le 1er janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif de l'hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé. Afin de respecter le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la commune de SARRIANS doit mettre en place un plan pluriannuel de gestion et d'entretien de ces cours d'eau non domaniaux.

Ce plan, établi sur 7 ans (2016-2022), prévoit les travaux suivants :

- des travaux de suivi d'entretien de la végétation rivulaire, consistant à enlever les bois morts et les embâcles, à élaguer et abattre les arbres vieillissants ou instables en berge, et à débroussailler et faucher les berges ;
- des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords » et l'enrochement de la mayre du Pont de la Goule.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux ; elle permettra à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (art L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- de disposer d'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

Il est présenté au conseil municipal le dossier réglementaire qui traite conjointement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. La DIG déclare uniquement les travaux des sept premières années (2016-2022).

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 32 du conseil Municipal du 29 mars 2016.

M. MONIER fait observer à M. BEGNIS qu'il n'a pas lu la partie importante qui précise que le plan est établi sur 7 ans. Il demande quand commenceront les curages.

M. GUIGNARD répond qu'ils pourront démarrer dès qu'on aura reçu l'accord des Services de l'Etat (fin 2016). Par contre pour les 2 mayres du Reynardin et du Mourre des Puits, il faut une autorisation, ce qui nécessite une étude d'impact ; une consultation est en cours à cet effet.

Mme BARDET rappelle que la loi sur l'eau, qui s'applique dans le cas présent, est très complexe..

M. MONIER considère qu'il s'agit d'une usine à gaz.

M. KORMANYOS rappelle la conversation relative aux engins de chantier dans l'Ouvèze et s'interroge sur leur présence par rapport au zonage Natura 2000.

Mme BARDET répond que la Police municipale y est allée. Elle rappelle qu'une partie est sur COURTHEZON et qu'elle a fait un courrier au maire de COURTHEZON. On renverra la Police municipale.

Considérant la nécessité de disposer d'un dossier Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général pour effectuer les travaux d'entretien sur les mayres de la commune de Sarrians, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de Dossier Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – HYDRAULIQUE – Convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 33, le conseil municipal a approuvé le projet de convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien.

A la demande de la police de l'Eau, il apparaît que le dossier de DIG et de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement est soumis à autorisation. Une étude d'impact pour les travaux de curage est obligatoire selon le décret n° 2011-2019 du 29/12/2011. Il est rappelé que la procédure d'autorisation est due aux sédiments non-conformes de la mayre du Reynardin (aval STEP), de la mayre de la zone industrielle.

Les deux mayres sont extraites du dossier initial et feront l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier d'autorisation/DIG indépendant. Elles ne pourront donc pas être curées d'ici 1 an. Les autres travaux d'entretien et de curage feront l'objet d'une simple déclaration/DIG.

La convention annexée peut alors être consentie pour une durée de 7 ans à compter de sa signature.

La commune est habilitée à réaliser des travaux d'entretien sur les mayres de son territoire, en vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à se substituer au propriétaire auquel incombe la charge de tels travaux sur un cours d'eau non domanial en vertu de l'article L 215-14 du même Code.

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres permet de réaliser les travaux, normalement à la charge du propriétaire, et de réduire les risques d'inondation par le libre écoulement des crues et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux ont plusieurs objectifs :

- Protéger les personnes et certaines habitations ou infrastructures, à travers la limitation des apports de bois et la formation des barrages de bois. La rupture d'un embâcle pourrait générer brusquement une vague d'écoulement qui risquerait de provoquer des ruptures d'ouvrages et des affaissements de berges, mais aussi des rehausses de la ligne d'eau au droit des zones à enjeux.
- Limiter les phénomènes d'érosion en maintenant une végétation diversifiée et équilibrée, à travers l'élimination d'embâcles et l'abattage des arbres vieillissants, affouillés ou penchés.
- Lutter contre les espèces végétales invasives et indésirables, et diversifier les essences et les âges de la végétation (richesse écologique).
- Favoriser la vie aquatique.

- Garantir des conditions d'écoulement optimales, à travers le curage et le débroussaillage/faucardage.
- Faciliter l'entretien courant des cours d'eau et la surveillance de l'état des berges.

La commune propose aux propriétaires d'exécuter en leurs lieux et place les obligations d'entretien leur incombant par l'effet de la loi.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 33 du conseil Municipal du 29 mars 2016.

M. GUIGNARD précise que la convention porte sur 7 ans au lieu de 5 ans car il s'agit d'un dossier de déclaration.

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur les mayres de la commune de Sarriens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Conventions de groupement de commande à la carte avec les communes membres dans divers domaines

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La COVE et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande.

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde l'ensemble du processus achat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure des conventions de groupement de commande dans un certain nombre de domaines listés ci-après, par décision.

Cette délégation permettra une plus grande réactivité pour la passation des marchés correspondants.

Il est précisé qu'un recensement des besoins des communes est actuellement organisé par la CoVe, afin de programmer les groupements envisageables, à raison de 2 à 3 achats groupés par an.

M. MONIER demande s'il s'agit de 2 ou 3 achats groupés pour chacun des postes cités.

Mme BARDET répond qu'un recensement des besoins communs est en cours.

M. MONIER demande si la CIM communale va disparaître.

Mme BARDET répond que la CIM communale continuera à fonctionner pour les marchés passés directement par la commune.

Mme DERIVE demande si on réalisera des économies.

Mme BARDET répond que oui.

M. GUIGNARD précise que la commune conservera la CIM.

M. KORMANYOS demande à avoir les éléments et chiffrer les coûts pour voir si on réalisera des économies.

Mme BARDET rappelle que la commune aura le choix.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de ses communes membres de mutualiser une partie de leurs achats, considérant l'intérêt de recourir à des achats groupés pour répondre à ces besoins communs, pour être plus attractifs auprès des fournisseurs, renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale, obtenir de meilleurs prix, mutualiser la procédure de mise en concurrence et donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- autorisé Madame le Maire à conclure des conventions de groupements de commande et les marchés qui en découleront, avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et certaines des communes membres de la COVE, dans les domaines suivants :
 - prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation
 - prestations de service relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératisation, nettoyage...)
 - travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
 - fournitures de travaux de voirie, outillage
 - prestations de service relatives à la mécanique automobile (réparations automobiles, contrôles...)
 - fournitures relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburant, de lubrifiants...)

- fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives, produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services...)
- alimentation
- prestations de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
- prestations de service et fournitures informatiques
- mobilier urbain
- équipements électroménagers
- énergie.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres des Groupements de Commande à la carte de la COVE avec les communes membres dans divers domaines

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 26 du 2 juin 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à conclure des conventions de groupements de commande et les marchés qui en découleront, avec la COVE, dans les domaines énumérés dans ladite délibération.

Pour la mise en place de ces groupements de commande, une commission d'appel d'offres devra être instaurée. Il convient donc de désigner le représentant de la commune qui siègera en commission, étant précisé que celui-ci doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres interne de la commune.

En outre, si le Conseil Municipal élit le Maire en tant que membre de cette commission, celui-ci pourra ponctuellement déléguer cette fonction.

Mme BARDET propose de désigner M. VILLON.

M. KORMANYOS indique qu'il est remplaçant de Mme BARDET.

Mme BARDET précise que le remplaçant n'est amené à siéger qu'en cas de force majeure ; il faudrait qu'elle soit morte ou démissionnaire.

Mme DERIVE fait observer que suite à la démission de M. ONDE, elle est titulaire et n'a pas de suppléant.

Mme BARDET l'informe que la réglementation des marchés publics ne prévoit pas de désigner un nouveau suppléant, sauf s'il n'y a plus suffisamment de titulaires.

Considérant les projets de groupements de commande constitués entre la COVE et certaines de ses communes membres, dans un certain nombre de domaines, considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire de la commune pour constituer la commission d'appel d'offres propre aux groupements de commande qui seront ainsi constitués, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- élu Monsieur Gérard VILLON membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Ville, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres des groupements de commande à intervenir avec la COVE et certaines communes membres, dans les domaines suivants :
 - prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation
 - prestations de service relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératification, nettoyage...)
 - travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
 - fournitures de travaux de voirie, outillage
 - prestations de service relatives à la mécanique automobile (réparations automobiles, contrôles...)
 - fournitures relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburant, de lubrifiants...)
 - fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives, produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services...)
 - alimentation
 - prestations de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
 - prestations de service et fournitures informatiques
 - mobilier urbain
 - équipements électroménagers
 - énergie.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question déposée par M. KORMANYOS - M. KORMANYOS distribue sa question

« Mme Bardet,

Nos interrogations concernent la location de la salle des fêtes Frédéric Mistral. Cette salle a été construite par les Sarriannais, pour les Sarriannais et notamment en priorité pour l'ensemble des associations Sarriannaises. Cet espace peut accueillir des manifestations publiques et des manifestations privées. La salle Frédéric Mistral a également pour fonction de sécuriser des manifestations extérieures en cas d'intempéries. En d'autres termes, lorsqu'une association ou un ensemble d'associations organisent une manifestation en plein air, ce lieu abrité et chauffé permet en cas de pluie d'accueillir jusqu'à 800 personnes. Ce

mode de fonctionnement minimise les risques pour les associations Sarriannaises et les bénévoles qui souhaitent faire vivre et dynamiser notre commune et ce malgré les aléas du temps.

Au mois de juin, vous n'êtes pas sans savoir que de nombreuses manifestations sont organisées à Sarrians. Malgré la connaissance du calendrier des festivités qui d'ailleurs est très chargé en juin 2016, nous apprenons que votre adjoint à la sécurité a loué la salle des fêtes à des fins privées et ce, le même jour qu'une manifestation intergénérationnelle, d'association de plus de 500 personnes. Cette journée festive est réalisée en date du 24 juin 2016. Elle est organisée depuis plus de trois ans sur la place Jean Jaurès. Vous avez participé à cette manifestation et vous connaissez parfaitement cette place.

En cas de pluie, la location de la salle des fêtes à votre adjoint provoque un risque pour le bon déroulement de la manifestation. Mme Bardet, vous avez été informée de cette situation au plus tôt et avec étonnement, vous avez choisi de privilégier un intérêt privé par rapport à l'intérêt général. Nous tenons à affirmer que votre choix choque de nombreux Sarriannais et provoque un précédent.

- Dans ces conditions, en cas d'annulation de la manifestation pour raisons d'intempéries que proposez-vous comme salle de repli ?
- Si aucune salle n'est proposée avant la date du 24 juin 2016, envisagez-vous de prendre à votre charge les frais occasionnés en cas d'intempéries ?
- Plus généralement, ne faudrait-il pas introduire dans le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes « Frédéric Mistral » un article 15 qui annulerait toute location privée de cette salle lorsqu'une manifestation publique nécessite un espace de repli pour accueillir au minimum 200 personnes ?

Nous espérons que vous serez sensible à cette dernière proposition qui est favorable à l'intérêt général.

NB : Exceptionnellement, nous vous proposons de traiter ces questions en délibération 11, délibération 11 qui évoque un changement dans le règlement Intérieur de la location de la salle des fêtes ».

Mme BARDET ne comprend pas la question car le 24 juin 2016 la salle des fêtes est réservée **exclusivement** pour les feux de la Saint-Jean. Elle fait remarquer que M. KORMANYOS a mal compris.

M. KORMANYOS relève que sa question comporte un autre aspect concernant les zones de repli pour d'autres manifestations.

M. FLAGEAT demande comment on fait lorsque la salle est réservée pour un mariage et qu'il pleut ? Il rappelle que la salle contient uniquement 400 personnes assises. Il rappelle que pour réserver la salle il faut la réserver un an à l'avance.

M. FLAGEAT précise qu'il se marie en 2017 !!!! donc il ne voit pas où est le problème.

M. MOURIC relève que d'une part M. KORMANYOS souhaite sécuriser des manifestations en cas de pluie et que d'autre part Mme SEZNEC souhaite la rentabiliser. Il relève les incohérences des souhaits exposés.

M. KORMANYOS propose de la réserver systématiquement pour les manifestations extérieures, ce qui permettrait aux associations de ne pas annuler, qu'il faut privilégier l'intérêt public à l'intérêt privé.

Mme BARDET lève la séance.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude BEGNIS

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).